

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

**PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 617**

présenté par

M. Michoux, M. Trébuchet, M. Allegret-Pilot, M. Michelet, Mme Ricourt Vaginay et M. Alloncle

ARTICLE 25 D

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant le fonctionnement des parcs d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent implantées en mer, notamment :

- « 1° L'évolution de leur capacité de production ;
- « 2° Leurs coûts de raccordement aux réseaux publics d'électricité ;
- « 3° Leurs coûts et incidents de maintenance ;
- « 4° Leurs coûts globaux et le prix complet de l'électricité produite ;
- « 5° Leurs conséquences sur la faune et la flore marines ainsi que sur les activités de pêche ;
- « 6° Leur durabilité technique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à restituer l'article 25D tel qu'il a été voté au Sénat.

La demande de rapport sur l'éolien en mer est légitime car c'est une source d'énergie qui manque d'acceptabilité sociale, qui nuit à certaines activités (la pêche notamment) et qui endommage les paysages et les fonds marins.